

- COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 Mai 2023 -



Naissance du Collectif : « **MARcé Zones Humides À Défendre / Stop aux plateformes Logistiques** »

A l'heure où tous les signaux sont au rouge concernant le niveau des nappes souterraines, un nouveau scandale écologique de destruction de zones humides est programmé en Anjou, à Marcé. Comble du cynisme, c'est pour la construction d'une plateforme logistique, symbole du tout transport routier et de son cortège d'impacts sur le changement climatique que 4,5 hectares de ces zones humides sont sacrifiées !

Le projet est porté par un investisseur immobilier spécialiste de la logistique qui prévoit la construction d'un bâtiment de plus de 40 000 m² et l'artificialisation de plus de 9 hectares. Accompagné par l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole (ALDEV), le projet n'est pour l'instant qu'un projet spéculatif de construction d'une coquille vide « à louer » sans utilisateur identifié. Malgré cela et comme toujours en pareil cas, le montant investi et les promesses de créations d'emplois devraient effacer tout débat...

Mais des habitants du territoire ont choisi de réagir et de ne pas se laisser endormir par ces promesses qui masquent mal un désastre écologique annoncé.

Par sa taille, ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et astreint à une étude d'impact réalisée en 2022 (Etude habitats, faune-flore notamment). Elle a déjà fait l'objet d'une analyse par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont les conclusions du rapport publié en janvier dernier sont sans appel : *« L'étude d'impact jointe au dossier d'autorisation environnementale présente **de nombreuses incohérences erreurs et imprécisions** qui nuisent à sa compréhension.*

De plus, la justification du choix de conserver le site malgré les enjeux présents doit être étoffée, de même que celle des solutions de substitution envisagées conservant des impacts importants. À ce titre, la phase « Éviter » de la démarche ERC apparaît comme devant être intégralement reprise.

Dans ce contexte, le respect des dispositions du code de l'environnement relatives à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est pas assuré »

Autrement dit, les législations concernant les espèces protégées et l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser sont bafouées par les porteurs qui, s'ils persistaient, exposeraient grandement leur projet d'un point de vue juridique.

Ainsi, il ressort des inventaires que le site abrite de nombreuses espèces protégées au niveau national (57 espèces d'oiseaux présentes dont 41 espèces protégées ; 2 espèces de mammifères ; 14 espèces de chauve-souris toutes protégées au niveau national ; 3 espèces de reptiles protégées au niveau national...).

« Ainsi, une part importante du site correspond à une zone écologique à fort enjeu abritant une faune riche et diversifiée et souvent à enjeu de conservation » (MRAE)

La MRAE considère que les pertes d'habitats permanentes, dont les zones humides, réduisent de manière irréversible les espaces d'alimentation, de gîte et de repos des espèces concernées dont beaucoup sont protégées.

De son côté, **le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) rend son avis le 24 avril 2023** et considère que la condition d'octroi nécessitant une raison impérieuse d'intérêt public majeure pour détruire des espèces protégées ou leurs habitats n'est pas remplie. Il ajoute que la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) n'apporte pas suffisamment d'éléments pour démontrer la possibilité d'atteindre un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. En conséquence, **un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation**

Au delà de ces enjeux biodiversité, Ce projet est également une négation de l'objectif *Zéro Artificialisation Nette* des terres (ZAN) fixé par la loi Climat et Résilience de 2021 puisque 9 hectares seront artificialisés au détriment des zones humides présentes. Cette perspective est inacceptable, qui plus est pour l'installation d'une plateforme logistique génératrice de flux de poids lourds au bilan carbone dévastateur.

Après Beaulieu sur Layon, Saint-Léger de Linières, Verrières-en-Anjou... le territoire du pays d'Angers est-il condamné à sacrifier ses rares surfaces d'activités aux seules activités logistiques ?

Où s'installeront demain les entreprises de relocalisation de productions qui ont fait défaut ces dernières années ?

Elus, réveillez-vous ! La destruction de zones humides et le soutien sans limite du modèle du transport routier sont totalement incompatibles avec les préconisations du GIEC et l'urgence climatique !

Pour toutes ces raisons, le Collectif « MARcé Zones Humides A Défendre / Stop aux Plateformes Logistiques », vous annonce sa création et invite les citoyens à venir nombreux et nombreuses le rejoindre pour bloquer ce funeste et mortifère projet.

L'adhésion pourra vous permettre, outre le soutien, de recevoir toutes les informations relatives aux prochaines actions pour l'extinction de ce projet.

D'ores et déjà, **une pétition est disponible sur ce lien : <https://www.change.org/p/stop-au-scandale-écologique-de-destruction-d-une-zone-humide-en-anjou> ou sur votre moteur de recherche, aller sur change.org et taper : <stop au scandale écologique de Marcé>**. C'est l'Association partenaire de Défense des Riverains de l'Aérodrome d'Angers-Marcé (ADRAAM), qui en est à l'origine.

Une enquête publique devrait se dérouler prochainement. Le Collectif « Marcé Zones Humides à Défendre » contribuera activement et efficacement au débat public en mobilisant la population et les associations citoyennes et environnementales.

Pour le Collectif :

Alain B. : 06 02 30 51 13

Didier J. : 06 77 75 30 20